

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 62**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 24 juin 2025 par SUEZ Eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement d'eau qui auront lieu entre les 01 et 08 juillet 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 51 rue du Marais à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier 51 rue du Marais à JUZIERS, entre les 01 et 08 juillet 2025 inclus.

La circulation pourra être alternée ou interdite une déviation devra être mise en place via le chemin des Ecouloirs à JUZIERS pour les véhicules de – de 3,5 T et pour les plus de 3.5 T via les rues Leviel Pazot et Blanche Pierre à JUZIERS.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 30 juin 2025.
Le Maire, Ketty VARIN

